

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2024

Convocation en date du 19 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

N° DB-2024-263 - Zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat

Présents :

Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE.

Excusés :

Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Marc THEVENET, Thierry MOIROUX, Bruno RAFFIN

Secrétaire de séance : Jonathan GINDRE

EXPOSE

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- Les zones relevant de l'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire au milieu aquatique.

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonages d'assainissement (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



1700 Reçu communal de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat

projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimite les secteurs pour lesquels les habitations existantes ou futures font ou feront l'objet d'un raccordement aux ouvrages collectifs de collecte et de traitement des eaux. Il définit également le périmètre restant en assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales prescrit par ensemble homogène les modalités de gestion des eaux pluviales : gestion à la parcelle, rétention avant rejet au milieu récepteur, débit de fuite des rétentions d'eaux pluviales, secteur desservi par un réseau de collecte, etc.

Chaque zonage dispose d'une carte et d'une notice associée. Ces documents après adoption seront annexés au PLU de la Commune et deviendront donc opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

VU l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.123-6 et R122-17 du Code de l'environnement,

VU les pièces du dossier relatives aux zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE BUREAU, à l'unanimité.**

ARRÊTE les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat,

CONFIE à la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat en vertu de l'article L123-6 du Code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son Plan Local d'Urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents afférents à la procédure d'enquête publique.



COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

ARRETE DU MAIRE N° 2025 - 17

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Le Maire de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat,

Pour la révision du plan local d'urbanisme,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
- Vu la délibération du 22 avril 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu les délibérations du 29 juin 2023 et du 21 novembre 2024 relatant les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 27 février 2025 tirant le bilan de cette concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune ;

Pour la modification du périmètre délimité des abords :

- Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31, L. 621-32 et R. 621-92 et suivants ;
- Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relative aux tracés du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-d'Aussiat en date du 1^{er} septembre 2022 approuvant la modification du périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Pour la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-6 et R. 122-17 ;
- Vu la décision du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération du 25 novembre 2024 arrêtant le projet et confiant à la commune de Saint-Didier-d'Aussiat le soin de procéder à une enquête publique conjointe ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu la décision du TA n°E25000046/69 du 25 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur André CANARD en tant que commissaire enquêteur ;

Arret du commissaire enquêteur

AC

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat portée par la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat pour une durée de 31 jours du mardi 10 juin 2025 à 10h00 au jeudi 10 juillet 2025 jusqu'à 16h00.

Il s'agit d'une enquête publique unique où le maître d'ouvrage est le même. Il s'agit de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, située au 12 route de Mézériat, 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT.

La personne responsable du PLU, du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales et du périmètre délimité des abords auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat.

Article 2

La Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Projet de révision du PLU de Saint-Didier-d'Aussiat (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, plan de zonage, règlements, liste des OAP, liste des emplacements réservés)
- Projet de révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Projet du nouveau périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes publiques associées

La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier d'Aussiat (12 route de Mézériat, 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT) ;
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par mail à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com. Les contributions transmises par courriels seront intégrées dans les meilleurs délais sur les registres papiers et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

AC

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours des permanences suivantes :

1^{ère} permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00

2^{ème} permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00

3^{ème} permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00

4^{ème} permanence : jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci dresse dans les 8 jours après la clôture des registres, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire, ou non, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Maire le dossier avec ses rapports et ses conclusions motivés.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la Préfecture de l'Ain, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la mairie : <http://www.saint-didier-daussiat.com/>

Article 7

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire enquêteur.

Article 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à SAINT DIDIER D'AUSSIAT, le 20/05/2025

Le Maire, Catherine PICARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
25/03/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

Dossier n° : E25000046 / 69
(à rappeler dans toutes correspondances)

Vu, enregistrée le 17/03/2025, la lettre par laquelle le maire de SAINT-DIDIER D'AUSSIAT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu, la décision en date du 25/03/2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 16/05/2025, la lettre du maire de SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur au projet de zonage d'assainissement de la commune ;

~~Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur André CANARD audit projet de zonage d'assainissement ;~~

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Monsieur André CANARD est étendue au projet de zonage d'assainissement de la commune de SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT-DIDIER D'AUSSIAT et à Monsieur André CANARD.

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Dominique Jourdan

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2025-17 en date du 20/05/2025

Madame le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat ouvre une enquête publique à
la mairie, 12 route de Mézériat, 01340 SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Du mardi 10 juin au jeudi 10 juillet 2025

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DU ZONAGE VOLETS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA FERME DE COSSIAT

Par arrêté municipal en date du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du zonage volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat.

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête est ouverte pendant une durée de 31 jours du mardi 10 juin 2025 à partir de 10h00 au jeudi 10 juillet 2025 jusqu'à 16h00, à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant le projet de révision du PLU, du zonage volets eaux usées et eaux pluviales, du périmètre délimité des abords, accompagnés des avis des personnes publiques associées, du bilan de la concertation à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un poste informatique connecté à internet sera également mis à disposition.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, communiquera toutes informations utiles sur le dossier et le registre d'enquête au cours des permanences suivantes à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat :

- 1ère permanence : mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
- 2ème permanence : samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
- 3ème permanence : mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
- 4ème permanence : jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le public pourra consigner ces observations sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat.

Le public pourra adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat (12 route de Mézériat, 01340) ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com en vue de les annexer aux registres. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté, ainsi que le dossier soumis à enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.saint-didier-daussiat.com/>

Au terme de l'enquête publique, la révision du PLU, du zonage volets eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront approuvées par délibérations du Conseil Municipal et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le volet assainissement du zonage. Le rapport, l'avis motivé du commissaire enquêteur et ses conclusions seront déposés à la mairie pour être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de la mairie : <http://www.saint-didier-daussiat.com/>

Catherine PICARD, Maire de Saint-Didier-d'Aussiat

Le Commissaire enquêteur



13/6/2025

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Par arrêté n° 2025-17 du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- 1ère permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
2ème permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
3ème permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
4ème permanence : Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com

Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté sur le site internet : http://www.saint-didier-daussiat.com/

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Le Maire

460242900

La Voix de l'Ain

VENDREDI 23 MAI 2025

COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Par arrêté n° 2025-17 du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- 1ère permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
2ème permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
3ème permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
4ème permanence : Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com

Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté sur le site internet : http://www.saint-didier-daussiat.com/

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Le Maire 25162389

La Voix de l'Ain



COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Par arrêté n° 2025-17 du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- 1ère permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
2ème permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
3ème permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
4ème permanence : Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com

Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté sur le site internet : http://www.saint-didier-daussiat.com/

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Vendredi 13 Juin 2025 de la Commission enquêteur

23/05/2025

COMMUNE DE SAINT DIDIER D'AUSSIAT

Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat

Par arrêté n° 2025-17 du 20/05/2025, Mme le Maire de Saint-Didier-d'Aussiat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur André CANARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Caroline LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- 1ère permanence : Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
2ème permanence : Samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
3ème permanence : Mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
4ème permanence : Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@saint-didier-daussiat.com

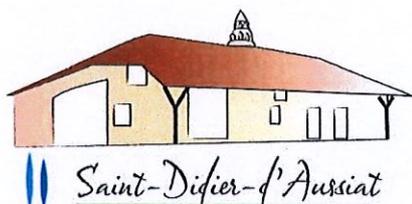
Cet avis est affiché à la mairie de Saint-Didier-d'Aussiat et peut être consulté sur le site internet : http://www.saint-didier-daussiat.com/

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat, éventuellement amendés, seront soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal. Le zonage d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Le Maire

460242900



ATTESTATION

Le Maire de la commune de St Didier d'Aussiat certifie que l'arrêté n° 2025-17 du 20 mai 2025 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, le zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales et la modification du périmètre délimité des abords de la ferme de Cossiat a été affiché en mairie à compter du 10/06/2025 et pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus.

Le Maire de la commune de St Didier d'Aussiat certifie que l'avis d'enquête publique a été :

- Affiché en mairie à compter du 10/06/2025 et pendant toute la durée de l'enquête
- Inséré dans le journal « Le Progrès » du 23/05/2025 ainsi que dans le journal « La Voix de l'Ain » du 23/05/2025 (soit durant 15 jours au moins avant l'enquête publique)
- Rappelé dans le journal « Le Progrès » du 13/06/2025 ainsi que dans le journal « La Voix de l'Ain » du 13/06/2025 (soit durant les 8 premiers jours de l'enquête publique)
- Et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application "Panneau pocket" à compter du 04/06/2025 et pendant toute la durée de l'enquête.

A St Didier d'Aussiat, le 06/08/2025

Le Maire,

Catherine PICARD



